

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n°DC2021-116 ANNULE ET REMPLACE DC2021-87 SUITE A ERREUR MATERIELLE

Date de la convocation : 01/07/2021

Conseillers en exercice : 122

Conseillers présents : 69

Conseillers représentés : 12

Le huit juillet deux mille vingt et un, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au centre Les Tourelles de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : MMES ANDREY Danièle, BERGERY Marie Claude, CORNEVIN Barbara, FESTUOT Annie, FOURCART Marie Hélène, GUERIN Anne Marie, HAUDECOEUR Agnès, LALLEMENT Séverine, LAMPSON Nadège, NAUDIN Muriel, PAYEN Françoise, PIEROT Chantal, PIRAS Caroline, ROUSSY Elise, SEMBENI Anne, VERNEL Martine, et M. BESANCON Tony, BOLY Francis, BONTEMPS Adrien, BOUILLEAUX Jean Pol, BOUILLON Daniel, BOUILLON Mathieu, BOXEBELD Pascal, CANNAUX Francis, CARPENTIER Dominique, CORNEILLE Jean-Pierre, CORNET Loïc, DANNEAUX Dominique, DAUPHY Bruno, DEMISSY Pierre, DESTENAY Roland, DIEUDONNE Jean Claude, DUGARD Yann, DUMANGE Dominique, ETIENNE Philippe, FLEURY Vincent, GOMEZ Jean-Baptiste, GROSSELIN Jacques, LAIES Benoit, LALONDE Loïc, LAURENT-CHAUVET Pierre, LE GALL Jean François, LESOILLE Patrick, LOBIDEL Alain, LORFEUVRE Gérald, LOUIS Jean-Marc, MACHINET Jean Baptiste, MACHINET Thierry, MANCEAUX Christophe, MEIS Michel, MINET Maxime, MOUTON Francis, NANJI Léopold, NIZET Sylvain, OUDIN Denis, OUDIN Hubert, POTRON Pierre, QUEVAL Guillaume, RAGUET Philippe, RATAUX Frédéric, RAULET Olivier, RENOLLET Hubert, RICHELET Jean-Pol, SALEZ René, SIGNORET Francis, SINGLIT Benoît, THIERION Vincent, VAIRY Lionel, VAN DEN BERGH Charles.

Ont donné procuration : MMES BAUDART Martine à PAYEN Françoise, LESJUEUR Patricia à DUGARD Yann, MARCHERAS Laetitia à SIGNORET Francis, ROGER Magali à CARPENTIER Dominique et M. CANIVENQ Roland à FLEURY Vincent, CARRE Joël à POTRON Pierre, COURVOISIER Frédéric à HAUDECOEUR Agnès, DE POUILLY Jean à LALLEMENT Séverine, DESGEORGES Marc à BOLY Francis, GAVART Vincent à NAUDIN Muriel, LEBON Christophe à LAMPSON Nadège, MATHIAS Frédéric à MACHINET Jean Baptiste.

Secrétaire de séance : Mme PAYEN Françoise

**OBJET : MISE EN PLACE DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA RENOVATION
ENERGETIQUE (SARE)**

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence Politique de l'habitat et du cadre de vie ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2021, le dispositif SARE est mis en place sur la Région Grand Est au travers d'une réponse à un appel à manifestation d'intérêt (AMI SARE) ;

Considérant qu'il permet aux habitants du territoire de bénéficier de conseils et d'accompagnement pour les projets de rénovation énergétique ;

Considérant que le dispositif SARE comprend 3 volets :

- Conseils aux particuliers avec accueil téléphonique, conseils personnalisés par téléphone ou en présentiel et évaluation énergétique chez le demandeur ;

.../...

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le
et de sa publication ou notification le**

06 AOUT 2021

06 AOUT 2021

- Animation, sensibilisation et communication auprès des ménages, des professionnels et des acteurs publics locaux ;
- Conseils au petit tertiaire privé allant du renseignement simple à l'accompagnement personnalisé.

Considérant que les Communautés de communes de l'Argonne Ardennaise, du Pays Rethélois et des Crêtes Préardennaises ont choisi de confier à l'ALE 08 la réponse à l'AMI SARE par courrier daté du 14 décembre 2020 adressé au Président de la Région Grand Est ;

Considérant que la Région Grand Est participera à hauteur de :

- 10 centimes d'euros par habitant la première année ;
- 12,5 centimes d'euros par habitant la deuxième année ;
- 15 centimes d'euros par habitant la troisième année.

Considérant qu'il est nécessaire que les EPCI répondant à l'AMI verse une participation au moins équivalente à celle de la Région ;

Considérant qu'en concertation avec l'ALE 08, et dans le but d'assurer un service de qualité, les trois communautés de communes du Pays Rethélois, des Crêtes Préardennaises et de l'Argonne Ardennaise décident de participer à hauteur de 19 centimes d'euros par habitant et par an pendant les trois ans du dispositif SARE (*soit une participation financière d'environ 3 300€/an pour la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise*).

Considérant que le financement du conseiller SARE de l'ALE 08 équivaut à l'adhésion de la collectivité à l'association ; la collectivité pourra ainsi bénéficier des autres missions de l'ALE 08 et participer à sa gouvernance si elle le souhaite, par sa présence aux assemblées générales annuelles ou sa candidature au Conseil d'Administration ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- De CONFIER à l'ALE 08 la réponse à l'AMI SARE sur son territoire
- D'APPROUVER la participation de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise au financement du SARE conformément aux modalités présentées ci-avant,
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir pour la mise en place du SARE.

Le résultat du vote est le suivant : **81 voix POUR**

Pour copie conforme.

Le Président

Benoît SINGLET

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le
et de sa publication ou notification le**

06 AOUT 2021

06 AOUT 2021